

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2020-012

PRÉFECTURE DE LA SOMME

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

D.	irection Departementale des Territoires et de la Mer	
	80-2020-02-17-006 - DDTM de la Somme - Subdélégation de signature - Ordre général	
	(14 pages)	Page 3
	80-2020-02-17-005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDTM de la	
	Somme - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de	
	passation des marchés (4 pages)	Page 18
	80-2020-02-13-002 - Arrêté préfectoral à l'effet d'appliquer la législation sur la remise à	
	l'eau de l'espèce carpe (AAPPMA Camon). (2 pages)	Page 23
	80-2020-02-13-003 - Arrêté préfectoral à l'effet d'appliquer la législation sur la remise à	
	l'eau de l'espèce carpe (AAPPMA Condé-Folie). (2 pages)	Page 26
Pı	réfecture de la Somme - Cabinet	
	80-2020-02-17-004 - Arrêté portant agrément à l'AMSUDSP80 pour l'enseignement des	
	formations de secourisme (3 pages)	Page 29
	80-2019-01-24-004 - Arrêté portant augmentation du nombre de taxis au sein du service	
	intercommunal de l'agglomération amiénoise (2 pages)	Page 33
	80-2020-02-17-003 - Arrêté relatif au service de prévention du péril animalier de l'aéroport	
	d'Albert Picardie (2 pages)	Page 36
Pı	réfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
	80-2020-02-17-001 - Arrêté portant composition des commissions de propagande à	
	l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 (3 pages)	Page 39
	80-2020-02-18-001 - Habilitation funéraire n° 20-80-83 - renouvellement - Transports	
	Funéraires Amiénois - 4, rue du Capitaine Guynemer à CACHY (2 pages)	Page 43
	80-2020-02-17-002 - Habilitation funéraire n° 80-80-93 - cessation d'activité - SARL	
	Ambulances Carlier à Péronne (1 page)	Page 46
U	nité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de	
la	Consommation, du Travail et de l'Emploi	
	80-2020-02-17-007 - Arrêté dérogation repos dominical des dimanches de mars 2020	
	concernant la Société CLARINS LOGISTIQUE à GLISY (3 pages)	Page 48

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-02-17-006

DDTM de la Somme - Subdélégation de signature - Ordre général



Subdélégation de signature Ordre général Direction départementale des Territoires et de la Mer

La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44-I.;

décide

Article 1er: Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a – personnel

Corps à gestion déconcentrée

Ala1 - gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

A1a2 - gestion des ouvriers de Parcs et Ateliers

A1a3 - gestion des personnels non titulaires de l'État, à l'exclusion des agents de catégorie A et B gérés par le ministère.

Ala4 - gestion des personnels administratifs et techniques de catégorie C

- 1 la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude,
- la délivrance de l'autorisation de validation des services d'auxiliaires, après instruction de la demande.
- 2 les décisions d'avancement d'échelon
- 3 les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence
 - qui modifient la situation de l'agent (changement significatif dans la nature où l'importance des activités confiées à l'intéressé). De tels mouvements, même s'ils n'entraînent pas de changement dans l'affectation géographique des candidats, doivent être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente

- 4 les décisions :
 - de détachement pour stage (détachement de droit et automatique)
 - de réintégration après détachement pour stage
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-936 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur
- 5 toutes les réintégrations (autres que celles qui interviennent après un détachement)
- 6 la cessation définitive de fonctions :
 - l'admission à la retraite
 - l'acceptation de la démission
 - le licenciement
 - la radiation de cadre pour abandon de poste
 - l'application rétroactive au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC
- 7 les décisions d'octroi d'autorisations :
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance modifiée n° 82-297 du 31 mars 1982 et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.
- A1a5 actes de gestion concernant les personnels administratifs, techniques et d'exploitation de catégorie C dans le cadre de la procédure du droit d'option.
- A1a6 liquidation des droits des victimes d'accident du travail.
- A1a7 autorisation de validation des services d'auxiliaires.
- A1a8 application rétroactive du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Affectations, réintégrations

- A1a9 affectation à un poste de travail des agents sur contrat de toutes catégories.
- A1a10 réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :
 - au terme d'une période de travail à temps partiel
 - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés
 - à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
 - au terme d'un congé de longue maladie
 - au terme d'un congé de longue durée ou maladie grave.
- Ala11 mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.
- A1a12 prolongation d'activité des fonctionnaires occupant un emploi classé dans la catégorie B au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite (service actif).

Rémunérations

Ala13 - les décisions se rapportant à la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, à la détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et à l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité.

Ensemble des catégories : congés et autorisations spéciales

A1a14 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

A1a15 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

Ala16 - octroi de congés de maladie.

Ala17 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour naissance d'enfant.

Ala18 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour maternité ou adoption.

Ala19 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental.

A1a20 - octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.

A1a21 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée.

A1a22 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés post-natals en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié.

A1a23 - octroi des congés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 2692 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

A1a24 - octroi aux fonctionnaires titulaires et non titulaires et stagiaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.

A1a25 - octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires de catégorie A, B, C.

c – bâtiments

A1c1 - les actes d'administration des immeubles de l'État occupés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

II – Education et sécurité routières

a – éducation routière

A2a1 – Agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile

A2a2 - Agrément des associations pour la réinsertion dans le domaine de la sécurité routière

- A2a3 Agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière
- A2a4 Agrément des centres de formation à la sécurité routière
- A2a5 Convention label qualité des formations au sein des écoles de conduite
- A2a6- Convention permis à un euro
- A2a7 Autorisation d'enseigner et autorisation temporaire restrictive d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routières
- A2a8 Autorisation d'animer les stages de sensibilisation

b - circulation et réglementation

- A2b1 autorisations individuelles de transports exceptionnels
- A2b2 autorisation de circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

c – transports terrestres

- A2c1 autorisations de circulation « petits trains routiers » (arrêté du 22 janvier 2015).
- III Environnement, Mer et Littoral

a – Politique et police de l'eau

- A3a1 Actes d'instruction de la procédure de déclaration (code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages) au titre de la police de l'eau :
- examen de la complétude : demande de complément, délivrance du récépissé de déclaration,
- examen de la régularité : demande de complément le cas échéant, demande d'avis des services concernés, information du public,
- décision explicite d'acceptation, le cas échéant avec prescriptions particulières.
- A3a2 « Arrêté de déclaration d'intérêt général (Code de l'environnement Livre II Titre Ier Chapitre IV Section 4), hors opérations relevant du régime de l'autorisation »
- A3a3 Actes d'instruction de la procédure d'autorisation environnementale (art. L181-1 et suivants du code de l'environnement) à l'exception de la décision administrative de délivrance ou de refus de l'autorisation.
- A3a4 Toutes procédures et actes relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution d'associations syndicales autorisées et d'associations syndicales constituées d'office

b - Aménagement foncier, associations foncières

- A3b1 Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural
- A3b2 Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier (Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural)

A3b3 - Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement ou d'associations foncières d'aménagement foncier agricole ou forestier, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux (Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières)

c – Natura 2000, espèces protégées

- A3c1 Établissement des projets de désignation de sites (Article L 414-1 du code de l'environnement)
- A3c2 Actes d'instruction relatifs à la conclusion de « contrats Natura 2000 » (article L414-3 du code de l'environnement), hors décision juridique d'attribution de subvention : récépissés de dépôt, demande de compléments, rapports d'instruction et demande de mise en paiement.
- A3c3 Décisions juridiques d'attribution de subvention d'État dans le cadre de « contrats Natura 2000 », dans la limite du montant autorisé dans la délégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire.
- A3c4 Tous actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000.
- A3c5 Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée (Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109)
- A3c6 Arrêtés portant dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement, conformément aux articles L.411-2 et R 411-6 à R411-14 du code de l'environnement (dérogation aux mesures de protection d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées).

d- Forêt

- A3d1 Procédures et arrêtés portant autorisation de défrichement (Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements)
- A3d2 Émission de certificats de gestion durable des bois et forêts donnant droit à des réductions de droits de mutation ou à des exonérations de l'impôt sur la fortune (articles 793, 885D, 885H et 1840 Gbis du code général des impôts)
- A3d3 Actes d'instruction relatifs aux Aides aux investissements forestiers
- A3d4 Décision juridique d'attribution de subvention d'État aux investissements forestiers, dans la limite du montant autorisé dans la délégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire.

e- Chasse

- A3e1 Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique, des ordres de battues administratives ou de chasses particulières (Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse)
- A3e2 Notifications de plans de chasse grand gibier

f- Pêche

A3f1 - Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement

- A3f2 Agrément des piscicultures et aquacultures Article R 432-13 du code de l'environnement
- A3f3 Tous actes relatifs à la pêche en eau douce (Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles)

g- Gestion et conservation du domaine public maritime

- A3g1 actes d'administration du domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques).
- A3g2 autorisation d'occupation temporaire (code général de la propriété des personnes publiques).
- A3g3 incorporation au domaine public des lais et relais de mer (décret n° 72-879 du 19 septembre 1972 article 2).

A3g4 autorisations annuelles de circulation des véhicules et engins à moteur visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié.

i-police de la navigation intérieure

- A3i1 mesures temporaires de modification de la navigation intérieure prises en application de l'article L. 4241-3 du code des transports et du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012.
- A3i2 mesures concernant la navigation intérieure dans un but de préservation de l'ordre public, en application des articles R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports et du décret 73-912 du 21 septembre 1973.

j- évaluation environnementale

A3j1 - Contribution à l'évaluation environnementale (Article L.122-1 du code de l'environnement)

k- transaction pénale

A3k1 – Tous actes relatifs à la procédure de transaction pénale définie dans le protocole conclu avec le parquet

IV - Constructions

a - financement du logement

Subvention de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (Prêt Locatif à Usage Social - Prêt Locatif Aidé à l'Insertion - Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale : PALULOS communales)

- A4a1 Décision d'octroi de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
 - Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

- Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt, de subvention et d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
- Décision d'annulation d'octroi de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
- A4a2 Autorisation de mise en paiement des subventions accordées pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux, sous forme d'acomptes ou de solde.
- A4a3 Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Agréments de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés PLS

- A4a4 Décision d'octroi d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social.
 - Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.).
 - Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.).
- A4a5 Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Concours de l'État à l'amélioration de logements locatifs sociaux (articles R. 323-1 à R.323-12 du C.C.H. et Circulaire UHC/FB3 n°2004-17 du 17 septembre 2004)

A4a6 - Autorisation de formuler les avis relatifs à l'octroi par la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts à l'amélioration pour l'amélioration de logements locatifs sociaux, pour les avis favorables uniquement.

b – dispositions relatives au logement

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation (articles L 631-7 à L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

- A4b1 dérogation aux interdictions de changement d'affectation et de transformation des logements édictés par l'article L 631-7 du C.C.H. dans les communes de plus de 10 000 habitants; -autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les communes définies à l'article 10-7 de plus de 10 000 habitants.
- c accessibilité
- **A4c1** rapports et avis d'accessibilité préalables aux avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;
 - -procès-verbaux et avis rendus par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ;
 - avis accessibilité préalables aux commissions compétentes.
- V Urbanisme ()

a – formalités préalables aux demandes de permis (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) et déclarations préalables

- A5a1 notification aux demandeurs de la modification du délai d'instruction de droit commun (articles R 423-24 à R 423-37 du code de l'urbanisme)
 - notification aux demandeurs de la liste des pièces manquantes et des modifications de délai en cas de dossier incomplet (articles R 423-38 à R 423-41 du code de l'urbanisme)
 - notification aux demandeurs des majorations et prolongation du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du code de l'urbanisme).
- A5a2 instruction en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)
 - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (articles R 423-50 à R 423-56 du code de l'urbanisme)
- avis conformes favorables du préfet dans les cas visés aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

b - certificats d'urbanisme

- A5b1 consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (article R 410-10 du code de l'urbanisme).
- A5b2 délivrance de certificats d'urbanisme favorables sauf au cas où la directrice départementale des territoires et de la mer ne retient pas les observations du maire (article R 410-11 du code de l'urbanisme) :

c – décisions en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

- A5c1 décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
- pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article L 422-2-d du code de l'urbanisme)
- A5c2 décisions favorables en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'une dérogation aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements, aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants (article R 111-20 1^{er} alinéa du code de l'urbanisme)
- A5c3 décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'il y a lieu d'exiger du bénéficiaire des participations en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 424-6 du code de l'urbanisme).

d – dispositions particulières aux lotissements autorisés antérieurement au 1er octobre 2007

A5d1 - caducité des règles d'urbanisme des lotissements de plus de 10 ans (articles L 442-9 et R 442-22 du code de l'urbanisme)

e – achèvement et conformité des travaux pour les cas visés aux § a, c et d

A5e1 - information du bénéficiaire de la réalisation d'un récolement des travaux (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

- A5e2 mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article R 462-8 du code de l'urbanisme)
- A5e3 délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

f - plan local d'urbanisme et carte communale

- A5f1 organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)
 - organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).
- A5f2 consultation des services pour l'élaboration du porter à connaissance des schémas de cohérence territoriale et la préparation de l'avis de l'État sur le projet arrêté.

g-zone d'aménagement concerté

A5g1 - collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).

h- Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

A5h1 – Avis rendus par la commission départementale de protection des espaces naturels

VI – Affaires juridiques et contentieux (articles R83-7 et R83-8 du code des tribunaux administratifs)

- A6a1 représentation de Monsieur le Préfet devant le tribunal administratif dans les affaires relatives à l'urbanisme, au domaine public, au personnel, à l'habitat, aux travaux et ouvrages publics et de manière générale, les affaires relevant des domaines de compétence des services des territoires et de la mer ainsi que dans les opérations d'expertise
 - présentation des observations orales devant le tribunal administratif.
- A6a2 demande de pièces complémentaires quand le dossier arrive incomplet.

VII— ECONOMIE AGRICOLE

a-structures et installation:

A7a1- contrôle des structures :

- décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite) (article L 732-40 du Code rural et de la pêche maritime)
- décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement (Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980)
- A7a2 aides à l'installation des jeunes agriculteurs (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 1)
- A7a3 aides à la transmission des exploitations agricoles (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 3)

A7a4 - prêts bonifiés à l'investissement (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitres IV et VII)

A7a5 - prêts bonifiés aux CUMA (Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA)

A7a6- exploitations agricoles en difficulté, aides conjoncturelles et préretraite :

- aides aux exploitations agricoles en difficultés (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre V), préretraite (décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en œuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté)
- décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles, à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs et prêts de consolidation des échéances bancaires, en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché (circulaires d'application annuelles)

b- aides aux structures des exploitations agricoles :

A7b1 - aides aux investissements productifs et non productifs : tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune, hors déchéance des aides - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA); règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application

- décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

A7b2 - calamités agricoles : Procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles et prêts aux victimes des calamités agricoles (Code rural et de la pêche maritime, articles D361-20 à D361-42)

A7b3 - mesures agro-environnementales:

- décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles et suivants
- décisions relatives aux mesures agro-environnementales règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre I
- décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

A7b4 - mesures aquaculture, pêche dans les eaux intérieures : décisions relatives aux mesures de l'axe 2A du programme opérationnel Fonds européen pour la pêche (FEP), période 2007-2013, approuvé le 18 décembre 2007 par la commission européenne - règlement (CE) n° 1158/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

c. aides directes aux exploitations

A7c1 – décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (Code rural et de la pêche maritime, partie législative Livre III Titre II Chapitre III) et partie réglementaire, Livre III Titre II Chapitre III)

A7c2 - soutiens directs de la Politique agricole commune :

- tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlements (CE) n° 1307/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement, (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application
- mise en œuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre I Chapitre V) - règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique - règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole - règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE - convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'État relative à
- convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'Etat relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage.

A7c3 - références laitières :

- décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers article L654-28 du code rural et de la pêche maritime
- procédures liées à la production et la vente du lait (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre V Chapitre IV Section 4)
- décisions relatives aux transferts des quantités de référence laitières en cas de transfert foncier (règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°1788/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°595/2004, code rural et de la pêche maritime (articles D654-39 à D654-100 et R654-101 à R 654-114)

VIII— Publicité - Enseignes - Préenseignes

A8a - notification aux demandeurs des délais d'instruction et information des demandeurs (articles R.581-10 à R.581-13 du code de l'environnement)

A8b - demande de pièces complémentaires (article R.581-10 du code de l'environnement)

A8c - consultation des personnes publiques, services ou commissions dont l'avis est obligatoire pour l'instruction des demandes d'autorisation (articles R.581-11, R.581-12, R.581-16 à R.581-21 du code de l'environnement)

A8d- décisions prises en matière de demandes d'autorisation (article R.581-13 du code de l'environnement)

Article 2 : Les agents suivants bénéficient d'une subdélégation de signature comme suit :

- 1) Délégation de signature est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux responsables de bureau et de pôle, ou à leur intérimaire désigné en cas d'absence, à l'effet de signer la décision référencée A1a20 relative aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.
- 2) Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées A1a1 à A1c1 concernant l'administration générale, A2b1 à A2b3 concernant la circulation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DELAITTRE, délégation de signature est donnée à Mme Myriam CONRAUX adjointe à la secrétaire générale et responsable du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions référencées A1a14 à A1a25 concernant le personnel.
- 3) Délégation de signature est donnée à M. Damien MAELSTAF, chef du service risques et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2c1 concernant l'éducation et la sécurité routières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien MAELSTAF, délégation de signature est donnée à Mme Lila BENAMAR, responsable du bureau sécurité routière et déplacement et adjointe au chef du service risques et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2c1 concernant l'éducation routière.

Délégation est donnée à Mme Maryline ANTHIERENS, responsable du bureau éducation routière, Mme Angélique HODIN, adjointe à la responsable du bureau éducation routière, à l'effet de signer les décisions référencées A2a1 à A2a8 concernant l'éducation routière.

- 4) Délégation de signature est donnée à M. Bastien VANMACKELBERG chef du service Environnement et Littoral à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière, A3a1 à A3k1 concernant l'environnement, la mer et le littoral. En cas d'absence, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Émilie GORIAU, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de l'eau et des territoires ainsi qu'aux agents suivants:
 - Mme Aurélie SAISOU chef du bureau police de l'eau concernant les décisions référencées A3a2,
 A3a4 (récépissé de déclaration, arrêté de prescriptions spécifiques et changement de bénéficiaire),
 A3i1 et A3i2 (police de la navigation intérieure);
 - M. Jean Claude LADON Responsable du pôle littoral concernant les décisions référencées A3g1,
 A3g2 et A3g4
 - Mme Corinne HEUCLIN chef du bureau nature concernant les décisions A3c1, A3c2 et A3c4 (Natura 2000), A3d1 à A3d3 (forêt), A3e1 à A3e2 (chasse), A3f1 à A3f4 (pêche).

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Andrée GUILLUY chargée de mission chasse et pêche, concernant les décisions référencées A3e1 et A3e3 (chasse) et A3f4 (pêche).

5) Délégation de signature est donnée à M. Didier POURCHEZ, chef du service Habitat et Construction à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b3 concernant la circulation routière, A4a1 à A4c1 concernant les constructions et l'accessibilité. La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Anne DORIDOU, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de l'habitat.

6) Délégation est donnée à Isabelle CANCHON, responsable du bureau qualité de la construction du service habitat construction, à l'effet de signer les rapports, procès-verbaux et avis référencés A4c1 concernant l'accessibilité.

La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Emilie CHRISTIEN**, adjointe au cheffe du bureau qualité de la construction.

7) Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROUSSEAU chef du service territorial du grand amiènois, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière, A5a1 à A5g1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme, A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes A3a2 à A3a4 concernant la police de l'eau et A3b1 et A3b5 concernant l'aménagement foncier, associations forestières A4c1 concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROUSSEAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Justine ADAM., adjointe au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat.

Délégation de signature est donnée à Mme Martine CARPEZA, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial du grand amiénois à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5e3 concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées A8a et A8b concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés A4c1 concernant l'accessibilité.

8) Délégation de signature est donnée à M. Pascal DEVILLY chef du service territorial de la Picardie maritime, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière, A5a1 à A5h1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes A3a2 à A3a4 concernant la police de l'eau et A3b1 et A3b3 concernant l'aménagement foncier, association forestières A4c1 concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DEVILLY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Nicole BOCQUET., adjointe au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MACHUEL, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial de la Picardie Maritime à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5c3 concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procèsverbaux et avis référencés A4c1 concernant l'accessibilité.

- 9) Délégation de signature est donnée à M. Louis REDAUD chef du service territorial Santerre et Haute-Somme, à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière, A5a1 à A5h1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes A3a2 à A3a4 concernant la police de l'eau et A3b1 et A3b3 concernant l'aménagement foncier, association forestières A4c1 concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis REDAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Sébastien VISE, adjoint au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat. Délégation signature est donnée à Mme Marie Madeleine BOISSY, chef du bureau de l'instruction de
- Délégation signature est donnée à Mme Marie Madeleine BOISSY, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial Santerre et Haute Somme à l'effet de signer les décisions référencées A5a1 à A5e3 concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées A8a à A8d concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procèsverbaux et avis référencés A4c1 concernant l'accessibilité.
- 10) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BECEL, chef du Service Économie Agricole (SEA), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière et A7a1 à A7c3 concernant l'économie agricole. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BECEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Catherine BOLLOTTE, adjointe au chef de service

et chef du bureau des politiques de développement rural.

11) Délégation est donnée à Mme Emeline GORLIER, chef du service aménagement et prospective (AP), à l'effet de signer les décisions référencées A2b1 à A2b2 concernant la circulation routière et A5a1 à A5g1 concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme A5g1 à A5h1 concernant le plan local d'urbanisme et carte communale, zone d'aménagement concerté A6a1 concernant le contrôle de légalité dans le cadre de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline GORLIER, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par-Mme Régine DEMOL, adjointe à la cheffe de service. Délégation est accordée à Nathalie LELONG et Angélique GAUTHIER pour les articles A6a1 à A6a2

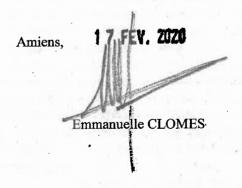
12) Délégation est accordée à M. Sylvain GATHOYE, chef du service juridique mutualisé, Mme Marjorie DESPLANQUES DECONINCK, adjointe du chef du Service Juridique Mutualisé à Amiens, à son adjointe Mme Béatrice VIDRIL, à Mme Salima BOUAMAR,, Mme Dominique DAUCHEZ, Mme Elena RUVIO, mme Diana LEFEVRE chargées d'études juridique à l'effet de représenter M. le Préfet dans les affaires contentieuses désignées en A6a2.

Délégation est accordée à M. Sylvain GATHOYE, chef du service juridique mutualisé, Mme Marjorie DESPLANQUES DECONINCK, adjointe du chef du Service Juridique Mutualisé à Amiens, à son adjointe Mme Béatrice VIDRIL, à Mme Salima BOUAMAR, Mme Dominique DAUCHEZ Mme Elena RUVIO, Mme Diana LEFEVRE chargées d'études juridiques à l'effet de signer les décisions référencées A1b1 concernant les règlements amiables de dommages matériels et A6a1 concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en A6a1.

Article 3: Les chefs de service énumérés à l'article 2 reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la précédente subdélégation de signature à caractère général.

<u>Article 5</u>: La directrice départementale des territoires et de la mer, est chargée de l'exécution de la présente décision.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-02-17-005

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDTM de la Somme - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat Général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme

Vu,

- . La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- . Le code des marchés publics ;
- . Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- . Le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- . L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
- . L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1er: délégation est donnée à Pascal HENRY, directeur départemental des territoires et de la mer et de la Somme adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2: délégation est donnée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, et Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau Finances et logistique à l'effet de valider les actes de télétransmission comptable relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus. Délégation est par ailleurs accordée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, pour la validation des actes de télétransmission comptable liés à Chorus-DT, aux ordres de mission et aux états de frais.

Article 3: délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ciaprès, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), relatifs:



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

- 1) à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de : . 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- . 30 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme.

- 2) aux frais de déplacements.
- 3) à la gestion des BOP

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité

Délégation est accordée dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Bastien VANMACKELBERG, chef du service environnement et littoral Madame Emilie GORIAU, Chef du bureau des politiques de l'eau et des territoires, adjointe au chef de service

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :

Madame Francine NEDONCELLE, assistante Monsieur Frédéric BELOEIL, chargé de mission

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Sonia DOUAY, adjointe à la chef de bureau des politiques d'aménagement durables, chargé de mission

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :

Madame Nathalie QUEUDRAY, secrétaire de service (pour CHORUS)

Monsieur Samuel WOJCIECHOWSKI, assistant d'études

Madame Régine DEMOL, adjointe au cheffe de services

Pour l'application chorus-DT gérant les frais de déplacement :

Madame Christelle PINOIT, adjointe à la responsable du bureau des ressources humaines

Programme 149 : forêt

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Pascal Lambert, technicien en charge de la forêt

Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 181 : prévention des risques

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Damien MAELSTAF, chef du service risques et sécurité routière Madame Lila BENAMAR, chef du bureau des déplacements et de la sécurité routière



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :

Madame Francine NEDONCELLE, assistante

Monsieur Frédéric BELOEIL, chargé de mission

Programme 206 : sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à : Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 207 : sécurité et éducation routières

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Damien MAELSTAF, chef du service risques et sécurité routière Madame Maryline ANTHIERENS, responsable du bureau éducation routière Madame Angélique HODIN adjointe à la responsable du bureau éducation routière

Pour l'application chorus-DT gérant les frais de déplacement : Madame Christelle PINOIT, adjointe à la responsable du bureau des ressources humaines

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques publiques de l'agriculture

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du bureau des Ressources humaines Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau finances et logistique

Programme 217: conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du bureau des Ressources humaines Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau finances et logistique

Programme 354 : administration générale et territoriale de l'État

Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau finances et logistique Madame Valérie DEGOUY, chargée de gestion financière et des achats Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière

Pour l'application CHORUS-DT gérant les frais de déplacement :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du bureau des Ressources humaines Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du bureau des Ressources humaines Madame Sylvie MAIREAUX, assistante de gestion Madame Valérie DEGOUY, chargée de gestion financière et des achats Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau Finances et logistique

Article 4:

a) il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005.



Observatoire des territoires de la Somme http://www.somme.gouv.fr/Politiquespubliques/Observatoire-des-territoires

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux,

subventions). Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

b) délégation est donnée aux subdélégataires ci-dessus nommés pour transmettre un ordre à payer dans l'application informatique financier de l'État (Chorus) et de transmettre les paiements liés à la carte achat.

Article 5: les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics. Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 6: le précédent arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est abrogé.

<u>Article 7</u>: Madame Emmanuelle COLMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le

17 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation, La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme,

Emmanuelle CLOMES



Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1 Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H -12H et 14H - 16H

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-02-13-002

Arrêté préfectoral à l'effet d'appliquer la législation sur la remise à l'eau de l'espèce carpe (AAPPMA Camon).



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Remise à l'eau de l'espèce carpe.

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R436-23- IV- du code de l'environnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMÈS, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant application de la loi pêche à l'AAPPMA « Chés Cafouilleux d'Camon » de Camon ;

Vu la demande de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Camon à l'effet d'appliquer la législation sur la remise à l'eau immédiate des spécimens capturés ;

Considérant qu'il convient de protéger la ressource piscicole des étangs de l'AAPPMA de Camon,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Toute carpe pêchée dans les étangs de l'APPMMA « Chés Cafouilleux d'Camon » dont le siège social est situé Bar de la Neuville – 1 Place Augustin Dujardin- 80000 Amiens, doit être remise à l'eau immédiatement. Les étangs concernés sont les suivants :

- Etang Carré gros poissons (parcelle cadastrée G30) - Etang du Vacher (parcelle cadastrée G12) Commune de Camon	
---	--

Article 2 : Le présent arrêté est pris pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale de la direction des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le maire de la commune de Camon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Chés Cafouilleux d'Camon », à la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au propriétaire.

Amiens, le 13 février 2020
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service environnement et tittoral,

Bastien VANMACKELBERG

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-02-13-003

Arrêté préfectoral à l'effet d'appliquer la législation sur la remise à l'eau de l'espèce carpe (AAPPMA Condé-Folie).



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Remise à l'eau de l'espèce carpe.

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R436-23- IV- du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMÈS, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 24 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant application de la loi pêche à l'AAPPMA « L'Avenir » de Condé-Folie ;

Vu la demande de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Condé-Folie à l'effet d'appliquer la législation sur la remise à l'eau immédiate des spécimens capturés ;

Considérant qu'il convient de protéger la ressource piscicole des étangs de l'AAPPMA de Condé-Folie,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Toute carpe pêchée dans les étangs de l'APPMMA « L'Avenir » dont le siège social est situé Place du 8 Mai – 80890 Condé-Folie, doit être remise à l'eau immédiatement. Les étangs concernés sont les suivants :

Lieudit Etang Carré (parcelle cadastrée 424)
Etang route de l'Etoile (parcelle cadastrée 238)

Article 2 : Le présent arrêté est pris pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale de la direction des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le maire de la commune de Condé-Folie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « L'Avenir », à la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au propriétaire.

Amiens, le 13 février 2020
Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
Le chef du service environnement et littoral,

Bastien VANMACKELBERG

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-02-17-004

Arrêté portant agrément à l'AMSUDSP80 pour l'enseignement des formations de secourisme

Cabinet

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté portant agrément à l'Association des Moniteurs de Secourisme de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme (AMSUDSP 80) pour les formations aux premiers secours

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civil relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le certificat d'affiliation au titre de l'année 2020 à l'Association des Moniteurs de Secourisme de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme (AMSUDSP 80) délivré par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF);

Vu la demande d'agrément signée le 16 mai 2019 par l'Association des Moniteurs de Secourisme de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme (AMSUDSP 80), représentée par son président M. Benjamin PINEAU;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément n°80/2020/02 délivré à l'Association des Moniteurs de Secourisme de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme (AMSUDSP 80), pour assurer les formations aux premiers secours citées ci-dessous, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
- Pédagogie Initiale et Commune de formateur (PIC)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)

l'Association des Moniteurs de Secourisme de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme transmettra, au début de chaque année civile, le bilan de l'année écoulée et la liste de son équipe pédagogique pour le nouvel exercice.

Article 2 : La délégation s'engage à

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation :
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer à la préfète des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement à la préfète un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, la préfète peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ou la délégation ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 FEV. 2020

Pour la préfète, par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-01-24-004

Arrêté portant augmentation du nombre de taxis au sein du service intercommunal de l'agglomération amiénoise



Arrêté

portant augmentation du nombre de taxis au sein du service intercommunal des taxis de l'agglomération amiénoise

La préfète de la Somme, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995,

Vu le décret du 30 décembre 2014 portant application de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014.

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création des commissions locales du transport public particulier de personnes,

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2004 portant création du service intercommunal des taxis de l'agglomération amiénoise,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 portant modification du nombre de taxis au sein du service intercommunal,

Vu la demande en date du 29 mai 2019 d'augmentation du nombre de taxis au sein du service intercommunal,

Vu l'avis favorable du 26 juin 2019 de la commission locale du transport public particulier de personnes,

Considérant le besoin exprimé par la profession, les usagers et le maire de la Ville d'Amiens d'augmenter l'offre de taxis sur le périmètre de l'agglomération amiénoise,

ARRETE

Article 1er:

L'arrêté modificatif du 26 novembre 2007 susvisé est abrogé.

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2004 susvisé sont modifiées comme suit :

« Article 1^{er}: Le nombre de taxis autorisés à stationner dans les limites territoriales de la zone unique de prise en charge que constitue le service intercommunal de taxis de l'agglomération amiénoise est fixé à **57** »

Article 2 : I- Les 57 taxis sont répartis dans les limites des 39 communes de la manière suivante :

- commune d'Amiens : 49
- commune de Longueau : 1
- -commune de Salouel:3

-commune de Saleux : 2 -commune de Bovelles : 1 - commune de Dury : 1

II- tout candidat à l'exploitation d'une autorisation de stationnement au sein du service précité ne peut être choisi que sur la liste d'attente intercommunale sur laquelle sont inscrits, par ordre chronologique de dépôt de la demande, les candidats à l'exploitation d'une autorisation de stationnement au sein du service intercommunal de taxis de l'agglomération amiénoise.

Article 3:

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et adressé à Mme le Maire d'Amiens et au Président d'Amiens Métropole, en charge de la tenue de la liste d'attente intercommunale des taxis de l'agglomération amiénoise.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2020

La Préfète de la Somme



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2020-02-17-003

Arrêté relatif au service de prévention du péril animalier de l'aéroport d'Albert Picardie



Cabinet

Direction des sécurités

Service Interministériel de Défense et de Protection civiles

Arrêté fixant les périodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement d'animaux sur l'emprise de l'aéroport d'Albert Picardie.

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L. 6332-3 du code des Transports ;

VU les articles L. 427-6, R. 427-4 et R 427-5 du code de l'environnement ;

VU le code de l'aviation civile, notamment les articles D. 213-1-14 à D. 213-1-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté n°17/699 du 24 novembre 2017 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Albert Bray et notamment les articles 29 et 30 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande présentée par l'exploitant de l'aérodrome d'Albert-Bray en date du 3 juin 2019

CONSIDERANT que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité du transport aérien ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er:

Des mesures adaptées de prévention du péril animalier sont mises en place sur l'aéroport d'Albert -Picardie

Elles sont organisées par la Régie de l'Aéroport d'Albert-Picardie, exploitant de l'aérodrome, conformément aux dispositions prévues :

- aux articles D. 213-1-14 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile.
- aux dispositions fixées par l'arrêté du 10 avril 2007, à l'exception des prescriptions définies dans les articles suivants :
 - → à titre provisoire pour 4 ans :
 - -3 « L'exploitant de l'aérodrome assure la pose et l'enfouissement partiel d'une clôture adaptée, ainsi que son entretien, pour empêcher l'intrusion d'animaux domestiques et sauvages sur l'aire de mouvement. »
 - → à titre permanent :
 - -7-1° « les effaroucheurs acoustique fixes »
 - -7 « Les effaroucheurs optiques »

Article 2:

Les mesures appropriées d'effarouchement et les observations s'effectuent pendant les heures d'ouverture de l'Aéroport de façon continue. Elles sont mises en œuvre à l'occasion des mouvements d'avions commerciaux, ainsi qu'à chaque fois qu'un équipage, l'organisme de la circulation aérienne, le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendies des Aéronefs et le Service de Prévention du Péril Animalier signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger.

Article 3:

Le service de prévention du péril animalier est rendu uniquement durant les horaires d'ouverture des services de la navigation aérienne (ATS). Ces horaires sont consultables sur le site du service de l'information aéronautique (SIA), http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/, dans les rubriques AIP et NOTAM.

Article 5:

En cas d'évolution de la situation faunistique ou des caractéristiques du trafic aérien sur l'aérodrome conduisant à constater une évolution du risque de collision entre les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage, l'exploitant de l'aérodrome demandera une modification des dispositions du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 7:

Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 17 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine FL ETTE

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-02-17-001

Arrêté portant composition des commissions de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : Arrêté portant composition des commissions de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 38,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme.

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté du 6 février 2020 fixant les dates de dépôt par les listes des documents de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU la désignation de la première présidente de la cour d'appel d'Amiens par ordonnances du 7 et 12 février 2019;

VU les désignations de M. le Directeur de la Performance Logistique de la Poste en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La composition des commissions de propagande est précisée dans le tableau annexé au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et les présidents des commissions de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 0707 'A34 2 !

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale,

yr am GARCIA

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

Commune siège de la commission	Magistrat, Président	Représentant de la Préfète	Représentant de la Poste	Secrétaire de la commission
Abbeville	M. Franck ESPINASSE, juge des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Abbeville Suppléant : Mme Alix BERARD, juge au tribunal judiciaire d'Amiens	M. Pascal DRUEL-POTTIER	M. Philippe BACQUET Suppléant : M. NEGRI William	M. Michaël GREMETZ
Feuquières-en- Vimeu	Mme Lauriane SAOS, juge au tribunal judiciaire d'Amiens suppléante : Mme Jeanne DEBERGUE, juge des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Amiens	Mme Sabine DUROT	M. Eric OBELER Suppleant : M. William NEGRI	Mme Marine LASSUS
Friville-Escarbotin	Mme Lauriane SAOS, juge au tribunal judiciaire d'Amiens Friville-Escarbotin suppléante : Mme Jeanne DEBERGUE, juge des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Amiens	Mme Elisabeth DUHAMEL-FORESTIER	M. Eric OBELER Suppléant : M. William NEGRI	Mme Florence CAILLET
Gamaches	Mme Lauriane SAOS, juge au tribunal judiciaire d'Amiens suppléante : Mme Jeanne DEBERGUE, juge des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Amiens	Mme Brigitte VIOLET	M. Simon CLOCHEPIN Suppleant : M. William NEGRI	Mme Corinne TROLEY
Mers-tes-Bains	M. Laurent MANHES, vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens Suppléant : M. Benjamin GUILLOT, juge d'instruction au tribunal judiciaire d'Amiens	M. Lionel DUGARDIN	M. Steve COUPEL Suppléant : M. William NEGRI	Mme Julie DEVAUX
Rue	M. Franck ESPINASSE, juge des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Abbeville Suppléante : Mme Alix BERARD, juge au tribunal judiciaire d'Amiens	M. Aurélien HECQUET	Mme Maryse TROUILLET VAILLANT SUppléant: M. William NEGRI	Mme Caroline LEBLOND
Saint Valéry-sur- d'Amiens Somme Suppléant indiciaire	M. Laurent MANHES, vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens Suppléant : M. Benjamin GUILLOT, juge d'instruction au tribunal judiciaire d'Amiens	Mme Christelle LOQUET	M. Steve COUPEL Suppleant: M. William NEGRI	Mme Christelle LOQUET

ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER

Commune siège de la commission	Magistrat, Président	Représentant de la Préfète	Représentant de la Poste	Secrétaire de la commission
Ailly-sur-Noye	Mme Delphine RAEKELBOOM, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Amiens Suppléant : M. Jacques VILTINGOT, premier vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens	M. Grégor DENIVET Suppléant l : M. Ludovic GOSSELIN	Suppléant M. Laurent DEBUSSCHER suppléant : Mme Elodie DELACROIX M. Denis GOSSELIN Suppléante : Mme Marjori	Mme Elodie DELACROIX Suppléante : Mme Marjorie FAVIOT
Montdidier	Mme Delphine RAEKELBOOM, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Amiens Suppléant : M. Jacques VILTINGOT, premier vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens	Mme Sarah MASSET	M. Gauthier CAUCHETEUX Suppléant M. Philippe LECLERCQ	M. Philippe DUROT Suppléante : Mme Justine LEMAIRE
Moreuil	M. Dominique de SURIREY, vice-président chargé des contentieux de la protection à la chambre de proximité d'Amiens Suppléant : M. Thomas TRAVERSE Francis MONTOY, vice-président au tribunal judiciaire d'Amiens		M. Denis GOSSELIN Suppléant : M. Michel ACCOU	Mme Ingrid LOMBARD
Roye	Mme Maëlle BOUTTIN, juge au tribunal judiciaire d'Amiens Suppléante : Mme Catherine PIET, première vice-présidente au tribunal judiciaire d'Amiens	M. Mathieu DELAHAYE	M. Anthony DEJEAN Suppléant:	Suppléant : Mme Aurèle JAROT

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-02-18-001

Habilitation funéraire n° 20-80-83 - renouvellement - Transports Funéraires Amiénois - 4, rue du Capitaine Guynemer à CACHY



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté du 18 FEV. 2020

Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

Objet: Habilitation funéraire n° 20-80-83 Renouvellement – Transports funéraires amiénois 4, rue du Capitaine Guynemer à CACHY

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise « Ambulances Amiénoises » SARL sise 12, rue Rohaut à AMIENS ;

 ${
m VU}$ les arrêtés préfectoraux des 26 juin 1998 et 14 avril 1999 prenant acte des changements de dénomination et d'adresse de l'entreprise ;

VU les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2002 et 13 février 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise «TRANSPORTS FUNERAIRES AMIENOIS» sise 12, rue Rohaut à AMIENS;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 relatif au changement de siège social 4, rue du Capitaine Guynemer à CACHY et de changement de gérante présentée par Mme Frédérique CHANTRELLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de Mme CHANTRELLE Frédérique, gérante de l'entreprise susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 portant extension des compétences à l'organisation des obsèques ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

 ${
m VU}$ la demande en date du 31 janvier 2020 de Mme Frédérique CHANTRELLE sollicitant le renouvellement de son habilitation pour six ans ;

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'entreprise « TRANSPORTS FUNERAIRES AMIENOIS » sise 4, rue du capitaine Guynemer à CACHY et exploitée par Mme Frédérique CHANTRELLE, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé CR-468-MW);
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- organisation des obsèques
- Article 2 Le numéro de l'habilitation est 20-80-83.
- Article 3 La présente habilitation est valable six ans à compter du présent arrêté.
- Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.
- Article 5: Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.
- Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraı̂ne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.
- Article 7: Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme Frédérique CHANTRELLE.

Fait à Amiens, le 18 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale,

Myri m GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-02-17-002

Habilitation funéraire n° 80-80-93 - cessation d'activité - SARL Ambulances Carlier à Péronne



Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté du 17 FEV. 2020

Bureau des Elections et de la Réglementation Générale

Objet: Habilitation funéraire n° 20-80-93

Cessation

SARL Ambulances CARLIER à PÉRONNE

La Préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise Ambulances CARLIER SARL, sise 29, rue du Mont Saint-Quentin et exploitée par Mme CARLIER DO COUTO Maria, responsable légale;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2002 portant changement d'état civil de Mme CARLIER DO COUTO Maria, nommant M. PLACET co-gérant et renouvelant pour une durée de six ans l'arrêté précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2006 portant transfert du siège social de l'entreprise du 29, rue de Mont Saint-Quentin au 16, rue Jean Toeuf à Péronne;

VU les arrêtés préfectoraux des 29 avril 2008 et 7 avril 2014 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ; VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire

générale de la Préfecture ;

Vu le mail en date du 10 février 2020 la SARL AMBULANCES CARLIER sollicitant la cessation des activités funéraires ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est mis fin aux activités funéraires de l'entreprise AMBULANCES CARLIER SARL, sise 16, rue Jean Toeuf à Péronne et exploitée par Mme GONTIER Maria et M. PLACET Jean-Jacques, co-gérants.

Article 2: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme GONTIER Maria et M. PLACET Jean-Jacques.

Fait à Amiens, le 17 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation, La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-02-17-007

Arrêté dérogation repos dominical des dimanches de mars 2020 concernant la Société CLARINS LOGISTIQUE à GLISY



PREFETE DE LA SOMME

ARRETE

La Préfète de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Vu les articles L.3132-20, L.3132-21, R.3132-16 et R.3132-17 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature générale à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de France;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination de Madame Laëtitia CRETON sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-France N°2020-T-S-01 du 1^{er} janvier 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Haut-de-France, par intérim dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural de la pêche maritime à Madame Laëtitia CRETON, Responsable de l'unité départementale de la Somme;

Vu la demande présentée le 6 Janvier 2020 par la Société CLARINS Logistique sise, Avenue de la Ville Idéale à GLISY (80440) laquelle sollicite l'autorisation de faire travailler 12 salariés, dérogeant ainsi à la règle du repos dominical les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 Mars 2020;

Vu les dispositions conventionnelles ;

Vu l'acte de volontariat des salariés ;

Vu l'avis des partenaires sociaux;

Vu la consultation du comité social économique le 9 Décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Glisy;

Considérant que le recours au travail dominical les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 Mars 2020 s'inscrit dans une démarche de transfert de l'intégralité des stocks de parfums suite à la vente des activités parfum et mode au groupe L'Oréal;

Considérant que cette opération doit être menée en dehors d'une activité normale et de manière exceptionnelle sur les week-ends du mois de mars 2020 y incluant les dimanches.

Sur proposition de la Directrice Régionale Adjointe des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France, Responsable de l'Unité Départementale de la Somme ;

ARRETE

Article 1er

La demande de dérogation aux dispositions des articles L.3132-3 et suivants du Code du travail, présentée par la société CLARINS Logistique est acceptée pour une intervention sur la commune de Glisy les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 Mars 2020;

Pendant cette période, le repos devra être donné selon l'une des modalités suivantes :

- a) Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) Du dimanche midi au lundi midi,
- c) Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) Par roulement à tout ou partie du personnel.

Article 2

En application des articles L.3132-1 et L.3132-2 du Code du travail, aucun salarié ne pourra être occupé plus de six jours par semaine et le repos hebdomadaire devra avoir une durée minimale de 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les 11 heures consécutives de repos quotidien prévu à l'article L.3131-1 du Code du Travail.

Article 3

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un :

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Cedex 01) qui peut être saisi via l'applicatif informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

- recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15.

Article 4

La Directrice régionale Adjointe des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Unité départementale de la Somme, la Mairie de Glisy, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Stéphane QUENAULT, directeur de la société CLARINS Logistique.

Amiens, le 17 Février 2020

P/ La Préfète et par délégation,
P/ Le Directe des Hauts de France par intérim,
La Directrice de l'Unité Départementale de la Somme

Laëtitia CRETON